

LA RENCONTRE DE L'AUTORITARISME, DE L'INJUSTE ET DE L'ILLÉGAL

Chronique d'une dérive et de son issue probable

Maître Mamadou Ismaïla KONATÉ

*Avocat à la Cour, Barreaux du Mali et de Paris — Arbitre international
Ancien Garde des Sceaux, ministre de la Justice de la République du Mali*

Préambule

Dans l'histoire politique contemporaine, certaines séquences se distinguent moins par leur éclat que par leur gravité silencieuse. Le Mali de la transition militaire s'inscrit dans cette catégorie : un moment où l'autorité, dévoyée de sa finalité, tend à se transformer en domination brute ; où le pouvoir, au lieu de servir la règle de droit, s'érige contre elle. Le pays traverse en 2026 une phase où la souveraineté est fortement proclamée par les autorités de Bamako, mais où les fragilités institutionnelles, sécuritaires et économiques demeurent non seulement profondes, mais, dans plusieurs domaines, aggravées.

Ce qui se joue ici n'est pas seulement une crise institutionnelle, ni une parenthèse de transition. C'est la rencontre, presque mécanique dans son enchaînement, de trois forces délétères : l'autoritarisme, l'injustice et l'illégalité. Dans un tel contexte, la difficulté n'est pas seulement de gouverner ; elle est de gouverner sans rompre davantage avec l'État de droit, alors même que les restrictions imposées aux partis politiques, les arrestations de figures publiques et la pression systématique exercée sur les médias nourrissent un climat de rétrécissement de l'espace civique.

I. La convergence des dérives

L'autoritarisme s'installe rarement par rupture brutale et visible. Il procède par glissements successifs, par capillarité institutionnelle : mise à l'écart des contre-pouvoirs, neutralisation progressive du débat politique, mise sous pression des juridictions et marginalisation des voix critiques. Au Mali, depuis le coup d'État de mai 2021, la transition a progressivement durci son emprise sur la vie politique, jusqu'à l'interdiction durable des activités partisans prononcée en 2024-2025 et à la dénonciation par de nombreuses organisations nationales et internationales des atteintes répétées à la liberté d'expression et d'association.

À cette dérive s'ajoute l'injustice, plus insidieuse encore parce que moins spectaculaire. Elle se manifeste dans la sélection des cibles, dans la répression différenciée, dans la banalisation des atteintes aux libertés et dans la perception généralisée d'une justice instrumentée au service du politique. Les arrestations récentes de journalistes, les poursuites engagées contre des opposants et les condamnations prononcées à l'encontre d'anciens responsables politiques illustrent ce risque — devenu réalité — d'une judiciarisation sélective du conflit politique.

Enfin, l'illégalité s'impose comme méthode ordinaire de gouvernement lorsque les procédures constitutionnelles sont contournées, les délais repoussés, les engagements de transition unilatéralement redéfinis et les institutions de contrôle affaiblies ou ignorées. Le fait que la transition ait été réaménagée à plusieurs reprises, que le calendrier électoral soit repoussé sine die et qu'une loi de juillet 2025 ait ouvert la voie à un mandat présidentiel de transition prolongé a définitivement accentué le sentiment d'une normalisation de l'exception.

II. Les dix manifestations concrètes de la dérive

1. L'insécurité — quand l'État ne protège plus

La première obligation de tout État est d'assurer la sécurité physique de ses citoyens. Or, en 2025-2026, le Mali présente le tableau d'un territoire en proie à une insécurité endémique et extensible.

Les Forces armées maliennes (FAMA), appuyées depuis 2023 par le groupe paramilitaire russe Wagner — rebaptisé Africa Corps —, ont certes récupéré plusieurs localités symboliques, dont Kidal en novembre 2023. Mais cette reconquête partielle n'a pas réduit la violence ; elle l'a en partie déplacée et diversifiée. Les attaques jihadistes des groupes affiliés au JNIM et à l'EIGS ont continué de frapper les populations civiles, les convois logistiques et même les villes de taille moyenne. En 2025, des attaques ont été recensées jusqu'aux abords de Bamako, traduisant une extension géographique préoccupante de la menace.

Plus significatif encore : le blocus du carburant imposé par des groupes armés à l'automne 2025 a démontré qu'un acteur non étatique était en mesure de paralyser l'économie de la capitale. Cette situation n'est pas le symptôme d'un État fort en voie de refondation ; c'est la preuve d'un État dont les capacités réelles de projection et de protection demeurent profondément limitées.

2. Le déficit énergétique — la panne au cœur de la souveraineté

La souveraineté proclamée ne s'alimente pas au discours. Elle suppose des infrastructures, de l'énergie, de la production. Or, le Mali de la transition souffre d'un

déficit énergétique chronique qui fragilise simultanément l'économie, les services publics et la légitimité populaire du régime.

Depuis 2021, les délestages électriques se sont aggravés dans l'ensemble du pays. À Bamako, les coupures atteignent couramment douze à seize heures par jour dans certains quartiers, désorganisant l'activité économique, dégradant les services de santé, perturbant l'éducation et rendant précaire la vie quotidienne des ménages. La société nationale d'électricité (EDM-SA) est structurellement déficitaire, incapable d'assurer la maintenance de ses équipements et de financer ses importations de carburant pour les groupes électrogènes.

Le blocus du carburant d'octobre-novembre 2025 a amplifié cette crise : les pompes à eau ont cessé de fonctionner dans plusieurs communes, les hôpitaux ont recouru à leurs générateurs de secours jusqu'à l'épuisement et les stations-service ont connu des ruptures prolongées. Loin d'être un accident conjoncturel, cette crise révèle l'absence d'une politique énergétique structurée.

3. Le bafouement de l'unité nationale — la fracture intérieure

L'unité nationale ne se décrète pas ; elle se construit par l'inclusion, le dialogue, la représentation équitable des composantes de la société. Or, la gouvernance de la transition a systématiquement exclu, marginalisé ou réprimé des pans entiers de la société malienne.

La suspension des activités des partis politiques, décidée en avril 2024, partiellement et formellement levée en 2025 mais restée pratiquement inopérante, a privé des millions de citoyens de la possibilité de s'exprimer par les voies démocratiques ordinaires. Les communautés peules, injustement stigmatisées dans le contexte du djihadisme sahélien, ont développé un sentiment légitime d'abandon et d'injustice. Les organisations de la société civile ayant osé critiquer la gestion de la transition ont fait l'objet de harcèlement, d'intimidations ou de poursuites.

L'arrestation en février 2026 de l'ancien Premier ministre Moussa Mara, figure politique nationale, dénoncée par Amnesty International comme une détention arbitraire, illustre la logique d'élimination symbolique des contre-pouvoirs : on ne dialogue pas avec les adversaires politiques, on les neutralise. Cette logique est profondément destructrice de l'unité nationale, car elle substitue à la communauté politique un rapport de domination.

4. La dislocation de l'intégrité territoriale — l'État en morceaux

La souveraineté territoriale est la condition première de l'exercice du pouvoir d'État. Or, le contrôle effectif du territoire malien par les autorités de transition demeure partiel, fragmenté et contesté.

Au nord, si Kidal a été reprise militairement en novembre 2023, la situation sécuritaire dans l'Azawad demeure volatile : les groupes armés signataires de l'accord de paix

d'Alger de 2015 ont repris les hostilités après la dénonciation de facto de l'accord. Au centre du pays, dans les régions de Mopti et Ségou, le JNIM maintient une présence active et contrôle de facto de larges espaces ruraux. Au nord-ouest, la région de Kayes, longtemps épargnée, a été à son tour touchée par des incursions armées en 2024-2025.

La conséquence directe de cette fragmentation est le déplacement massif des populations : on dénombre, en 2025, plus de 400 000 personnes déplacées internes au Mali, selon les estimations des agences humanitaires. Ces déplacements signifient concrètement l'effacement de l'État dans des zones entières, l'interruption de la scolarité, la destruction des systèmes agraires et la paupérisation accélérée de populations déjà vulnérables.

5. La violation de la loi — quand le souverain s'exonère du droit

Dans un État de droit, le gouvernant est soumis à la règle qu'il édicte. La transition malienne a, sur plusieurs points essentiels, instauré une pratique inverse : la loi est contournée, modifiée rétroactivement ou ignorée lorsqu'elle contrarie les intérêts du pouvoir.

La révision de la Charte de la Transition par la loi du 8 juillet 2025 constitue un exemple paradigmatique. Cette révision a permis d'allonger la durée potentielle du mandat de transition, en modifiant les règles du jeu en cours de partie, sans consultation populaire, sans référendum et sans le moindre contrepoids institutionnel. Des personnes ont été maintenues en détention provisoire au-delà des délais légaux, sans inculpation formelle, dans une violation caractérisée des droits que le Code de procédure pénale malien garantit pourtant expressément. Les experts des Nations Unies ont dénoncé en février 2026 des cas de disparitions forcées — la forme la plus extrême de la violation de la loi par ceux-là mêmes chargés de la faire respecter.

6. L'anéantissement des libertés — la parole confisquée

Les libertés fondamentales — d'expression, de presse, d'association, de réunion — constituent l'ossature de toute démocratie. Leur restriction progressive transforme l'espace public en désert politique.

Human Rights Watch, dans son rapport mondial de 2026, documente avec précision l'escalade des atteintes à la liberté de la presse au Mali : arrestations de journalistes, fermetures administratives de médias, interdictions de diffusion frappant plusieurs chaînes indépendantes. Reporters Sans Frontières fait état de trois journalistes arrêtés et de cinq médias frappés d'interdiction de diffusion dans la période récente.

Au-delà de la presse, c'est l'ensemble de l'espace civique qui se réduit. L'interdiction des manifestations publiques non autorisées, le harcèlement des défenseurs des droits humains, la pression exercée sur les ordres professionnels et le remplacement des institutions élues par des organes de nomination gouvernementale dessinent un paysage

de liberté confisquée. Dans ce contexte, la parole critique est non seulement découragée : elle est progressivement criminalisée.

7. Le bannissement de l'ordre constitutionnel — la République suspendue

L'ordre constitutionnel est le pacte fondateur de la communauté politique. Il définit les règles du jeu, protège les citoyens contre l'arbitraire et garantit la continuité de l'État au-delà des personnes. Sa suspension ou sa destruction n'est jamais un acte banal : c'est l'effacement du contrat social.

Depuis le coup d'État d'août 2020, puis celui de mai 2021, le Mali vit sous un régime de transition dont la légitimité constitutionnelle est nulle et dont la légitimité populaire, initialement réelle, s'érode à mesure que les promesses de refondation restent non tenues. La Constitution de 1992, suspendue en 2020, n'a pas été remplacée par un texte adopté démocratiquement. En attendant, c'est la Charte de la Transition — texte unilatéral, révisé à la convenance du pouvoir — qui tient lieu de loi fondamentale.

Cette situation n'est pas seulement illégale au regard du droit international et de l'ordre juridique africain. Elle est profondément déstabilisatrice, car elle supprime tout horizon de droit : les citoyens ne savent plus quelle règle s'applique, pour combien de temps et avec quelles garanties. L'incertitude juridique est, en elle-même, une forme de violence institutionnelle.

8. Le détournement des deniers publics et l'abus du crédit de l'État — la prédation organisée

La res publica — la chose publique — n'appartient pas aux gouvernants : elle est la propriété collective du peuple au nom duquel ils exercent le pouvoir. Son détournement n'est donc pas seulement un délit pénal ; c'est une trahison politique de la mission d'État.

Au Mali de la transition, les signaux d'une prédation organisée des ressources publiques sont multiples et documentés. La suspension des mécanismes de contrôle budgétaire ordinaires — notamment le rôle de l'Assemblée nationale, dissoute et remplacée par un Conseil national de Transition dont les membres sont nommés —, l'opacité des marchés de gré à gré dans les secteurs de la défense et de la sécurité, ainsi que l'absence de reddition de comptes sur les dépenses liées à la présence des forces paramilitaires étrangères créent un environnement propice à l'impunité financière. Les rapports du Bureau du Vérificateur Général du Mali, lorsqu'ils ont pu être publiés, ont régulièrement mis en évidence des irrégularités dans la gestion des fonds publics, des surfacturations dans les marchés publics et des détournements dans les régies de recettes.

L'abus du crédit de l'État — c'est-à-dire l'utilisation de la signature et de la garantie de la République à des fins privées ou partisans — constitue une forme encore plus pernicieuse de pillage, car il engage les générations futures dans les dettes contractées

pour le présent sans contrepartie légitime. Quand les institutions de vérification sont soumises à l'exécutif, leur indépendance n'est plus qu'une fiction : l'État devient caisse sans fond, et le peuple en est l'ultime créancier non consulté.

9. L'abrutissement des juges et l'instrumentalisation de la justice — quand le prétoire devient arsenal

La justice indépendante est le dernier rempart du citoyen contre l'arbitraire. Lorsqu'elle est capturée, il ne reste plus aucun recours institutionnel : le faible est livré au fort, et l'accusé à son accusateur.

Au Mali, la mise au pas de la magistrature s'est opérée par plusieurs mécanismes convergents. La nomination discrétionnaire des magistrats aux postes stratégiques — parquets généraux, cours d'appel, juridictions spécialisées —, sans égard pour l'ancienneté, les compétences ou l'indépendance, a progressivement aligné une partie du corps judiciaire sur les exigences du pouvoir. Le Conseil supérieur de la Magistrature, dont la composition a été modifiée par la Charte de Transition, est présidé par le chef de l'État, ce qui constitue en soi une violation du principe de séparation des pouvoirs.

Le résultat est visible et mesurable : des dossiers à charge sont instruits à marche forcée contre des opposants politiques, tandis que des affaires impliquant des proches du pouvoir demeurent au fond des tiroirs. La justice à deux vitesses n'est plus une allégation ; c'est une réalité constatée. L'arrestation et la détention prolongée de l'ancien Premier ministre Moussa Mara illustrent cette logique : la justice n'est plus convoquée pour dire le droit, mais pour légitimer l'élimination politique. Ce détournement de la fonction judiciaire est une forme d'abrutissement institutionnel : on n'y attend plus des juges qu'ils pensent, délibèrent et décident librement, mais qu'ils exécutent. Le juge ainsi asservi n'est plus un magistrat ; il est un fonctionnaire de la répression.

10. Une diplomatie belliqueuse et une coopération à contre-courant — l'aliénation souveraine

La souveraineté d'un État ne se mesure pas à la véhémence de ses ruptures, mais à la qualité de ses alliances et à sa capacité à construire des partenariats qui servent durablement l'intérêt national. Or, la politique étrangère de la transition malienne s'est caractérisée, depuis 2021, par une diplomatie de rupture qui a progressivement isolé le Mali de ses partenaires traditionnels sans que les nouveaux engagements ne comblerent le vide créé.

L'expulsion des forces françaises de Barkhane et du dispositif Takuba, la mise à l'écart de la MINUSMA dont le retrait a été exigé en 2023, la suspension des relations avec la CEDEAO et les tensions avec plusieurs États voisins — Côte d'Ivoire, Sénégal, Algérie — ont appauvri le capital diplomatique du Mali. En lieu et place, la junte a fait le choix d'une coopération à contre-courant et contre nature : l'engagement du groupe

Wagner/Africa Corps, dont les exactions documentées au Sahel — notamment le massacre de Moura en mars 2022, où plusieurs centaines de civils ont été tués selon les enquêtes internationales — ont valu au Mali d’être placé sous surveillance par plusieurs mécanismes onusiens de protection des droits de l’homme.

Cette duplication belliqueuse — substituer à une architecture de sécurité collective, imparfaite mais multilatérale, une dépendance contractuelle envers une force mercenaire privée — n’est pas une conquête de souveraineté. C’est une aliénation d’une autre nature, plus opaque, moins contrôlable, et potentiellement plus coûteuse sur le plan humain, institutionnel et financier. Le prix de cette coopération — estimé à plusieurs centaines de millions de dollars versés à une entité privée non soumise au droit international humanitaire — est supporté par un État dont les ressources publiques sont par ailleurs détournées, et dont les populations civiles paient, in fine, la facture en sang et en précarité.

III. Le temps des applaudisseurs

Toute dérive autoritaire s’accompagne d’un chœur. Les applaudisseurs ne sont pas accessoires au système : ils en sont constitutifs. Par conviction sincère, par calcul opportuniste ou par peur du lendemain, ils valident, justifient et amplifient. Ils habillent l’arbitraire des mots de souveraineté, travestissent la rupture de l’ordre constitutionnel en refondation historique et présentent l’exception comme une nécessité salvatrice. À Bamako, le discours officiel insiste sur la souveraineté retrouvée, la rupture avec les dépendances extérieures et la refondation endogène de l’État — récit qui trouve un écho réel auprès d’une partie de l’opinion épuisée par des décennies d’insécurité et de faiblesse étatique.

Mais cette adhésion est structurellement fragile. Elle repose sur une illusion fondamentale : celle de la permanence du pouvoir de force. Elle suppose que la contrainte puisse durablement se substituer au droit, que la rhétorique puisse tenir lieu de légitimité. Or, les crises récentes montrent que la puissance affichée n’efface ni les pénuries énergétiques, ni la défiance populaire croissante, ni les effets d’un conflit armé qui continue de s’étendre. Le blocus du carburant de 2025, la hausse des prix alimentaires, les perturbations des transports et la dégradation quotidienne du niveau de vie rappellent que la souveraineté proclamée ne suffit pas à compenser la vulnérabilité concrète de l’État et des populations qu’il est censé protéger.

IV. Le retournement du système

À mesure que l’illégalité s’institutionnalise, elle échappe à ses propres auteurs. Les règles étant affaiblies, rien ne garantit plus la stabilité des positions acquises. Ceux qui décident aujourd’hui peuvent être exposés demain à la même logique d’exclusion qu’ils ont eux-mêmes instituée. Le système se retourne alors contre ses protagonistes : les alliances se fissurent, les loyautés se délitent, les certitudes vacillent. En 2026, la recomposition régulière des équipes gouvernementales — illustrée par le décret de réaménagement du

12 février 2026 —, les restructurations sécuritaires et la persistance des attaques armées montrent que la centralisation du pouvoir n'a pas produit la pacification annoncée.

Les applaudisseurs eux-mêmes se retrouvent progressivement désorientés. Ayant renoncé à toute boussole normative, ils peinent à distinguer le juste de l'injuste, le légal de l'arbitraire, le provisoire du définitif. Leur parole, naguère assurée, devient hésitante, puis silencieuse. Car lorsque la norme cède à la seule raison d'État, chacun finit par comprendre qu'aucune protection durable n'existe — ni pour l'adversaire d'hier, ni pour l'allié du jour.

V. L'issue probable

Aucun édifice fondé sur l'injustice et l'illégalité ne résiste indéfiniment au temps. La contrainte peut différer l'échéance ; elle ne l'annule pas. La chute peut prendre des formes diverses : contestation interne au sein même des forces armées, pression populaire diffuse, isolement diplomatique croissant, dégradation économique, fragmentation sécuritaire irréversible ou usure du pacte implicite entre le pouvoir et la société. Au Mali, la pression ne vient pas seulement de l'extérieur ; elle monte de l'intérieur d'un pays épuisé par la guerre, les déplacements massifs, les tensions intercommunautaires et la fragilisation quotidienne des conditions d'existence.

Le droit n'est pas un ornement de l'État civilisé. Il est une condition de stabilité durable. Lorsqu'il est délibérément détruit ou contourné, c'est l'ensemble de l'édifice qui devient précaire. Les restrictions apportées aux libertés, les arrestations de journalistes, la marginalisation de l'opposition, le détournement des deniers publics, la capture de la justice et la montée des logiques d'exception ne produisent pas un État fort ; elles produisent un État plus seul, plus contesté, plus exposé et ultimement plus vulnérable que celui qu'elles prétendaient corriger.

Conclusion — La règle ou le chaos

Le Mali des généraux offre une illustration saisissante d'une vérité politique ancienne, que l'histoire n'a cessé de confirmer : la rencontre de l'autoritarisme, de l'injuste et de l'illégal n'est jamais durable. Elle produit, à terme, le désordre, la défiance profonde et la crise de légitimité. En 2026, le contraste entre le discours de souveraineté et la réalité des contraintes quotidiennes — pénurie d'énergie, insécurité généralisée, déplacements massifs, justice instrumentalisée, ressources publiques pillées, diplomatie belliqueuse — rend cette contradiction plus visible que jamais, y compris aux yeux de ceux qui en espéraient une issue différente.

Reste alors une exigence imprescriptible : celle de la reconstruction. Reconstruction du droit, des institutions, du pluralisme politique, de la liberté de la presse, de l'indépendance de la justice, de la saine gestion des deniers publics et, au-delà, de la confiance collective entre gouvernants et gouvernés. Car si l'histoire est sévère avec les dérives, elle demeure ouverte aux renaissances. Encore faut-il que celles-ci se fondent, non sur la force nue,

mais sur la règle, la justice et la légitimité populaire — les seuls fondements sur lesquels un État peut durablement reposer.